



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 20 de l'ordre du jour

Développement durable

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Togo, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie :
projet de résolution révisé

Les technologies agricoles au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adopté un accord historique portant sur une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement; son engagement à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030; sa conviction que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel



l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable; et son attachement à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et en s'efforçant de les réaliser intégralement,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à des politiques et à des mesures concrètes et affirme la volonté politique résolue de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵,

Rappelant également le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Saluant l'initiative « Défi Faim zéro », que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour promouvoir un monde libéré de la faim, et prenant acte du rapport conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds international de développement agricole et du Programme alimentaire mondial sur le rôle essentiel des investissements dans la protection sociale et l'agriculture,

Rappelant sa résolution 66/222 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014), qui a montré combien l'agriculture familiale et les petites exploitations pouvaient contribuer à assurer la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition,

Rappelant également sa résolution 68/232 du 20 décembre 2013 relative à la Journée mondiale des sols et à l'Année internationale des sols, dans laquelle elle a proclamé le 5 décembre Journée mondiale des sols et 2015 Année internationale des

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

sols, dans la perspective de mieux faire connaître et comprendre l'importance des sols pour la sécurité alimentaire et les fonctions écosystémiques essentielles,

Se félicitant de l'issue des travaux de la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 12 au 15 octobre 2015, prenant note des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, adoptés par le Comité à titre non contraignant, et rappelant ses Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Saluant également la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030⁷, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe,

Saluant en outre la mise en place d'un Mécanisme de facilitation des technologies, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, en vue de soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable,

Rappelant les stratégies et programmes d'action pertinents, notamment la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁸, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁹, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁰, réaffirmant l'importance de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹ et constatant combien il est difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit,

Consciente que les technologies agricoles auront des effets bénéfiques en ce qui concerne les objectifs et les cibles associées du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qu'elles joueront un rôle important à cet égard,

Considérant le précieux potentiel de transformation que représente le renforcement des liens entre villes et campagnes pour la concrétisation du développement durable, et prenant note à cet égard de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), prévue pour 2016,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur contribution à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant observer que, pour permettre de vrais progrès en matière de développement agricole, il faut notamment remédier aux inégalités entre les sexes et faire en sorte que les femmes aient accès, au même titre que les hommes, aux technologies agricoles, aux intrants et services connexes et à tous les moyens de

⁷ Résolution 69/283, annexes I et II.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I et II.

⁹ Résolution 69/15, annexe.

¹⁰ Résolution 69/137, annexes I et II.

¹¹ A/57/304, annexe.

production nécessaires, y compris à la propriété foncière, aux terres, aux activités des secteurs maritimes et forestiers, ainsi qu'à une éducation et une formation financièrement abordables, aux services sociaux, à la protection sociale, aux soins et services de santé et aux services financiers, et leur permettre d'accéder et de participer aux marchés,

Considérant que les jeunes, femmes et hommes, contribuent fortement à soutenir une croissance économique durable et que les technologies agricoles sont appelées à jouer un rôle essentiel pour les aider à acquérir des compétences dans le domaine de l'agriculture et à améliorer leurs moyens de subsistance, tout en favorisant l'interdiction et l'éradication des pires formes de travail des enfants,

Notant que les technologies agricoles durables, adaptées aux besoins des petits exploitants et des exploitations familiales, notamment ceux des femmes et des jeunes vivant en milieu rural, peuvent aider ces derniers à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

Appréciant le rôle et l'action de la société civile et du secteur privé pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir les pratiques durables en matière d'agriculture et de gestion, l'utilisation des technologies agricoles et la formation des petits exploitants, en particulier des femmes rurales,

Mettant l'accent sur la nécessité de continuer à innover pour adapter la chaîne de production agroalimentaire aux problèmes que posent, notamment, les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, l'urbanisation et la mondialisation, et considérant que la recherche agricole et les technologies agricoles durables peuvent grandement contribuer au développement agricole, rural et économique, à l'adaptation de l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, aider à développer la résilience et à atténuer les effets négatifs des changements climatiques, de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse,

Soulignant la nécessité de soutenir et de renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte et le traitement de données ventilées, ce qui est essentiel pour assurer un suivi des progrès réalisés dans l'adoption des technologies agricoles durables et de leurs effets positifs sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹²;

2. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées à redoubler d'efforts pour améliorer la conception de technologies agricoles durables, ainsi que leur transfert et leur diffusion, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et pour soutenir l'action menée par les pays en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique, l'accès aux connaissances et à l'information grâce à des stratégies appropriées de communication au service du développement, et de permettre aux femmes des zones rurales, de même qu'aux

¹² A/70/298.

hommes et aux jeunes, d'accroître durablement leur productivité agricole, de réduire les pertes après récolte et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

3. *Préconise* qu'une action soit menée à l'échelon international, régional et national pour renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier celles des petits exploitants et des exploitants d'entreprises agricoles familiales, notamment les femmes rurales et les jeunes ruraux, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et des produits d'origine animale, de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes et de promouvoir les programmes et politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes, en accordant une attention particulière à la question de l'interdiction et de l'éradication des pires formes de travail des enfants;

4. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre en considération la problématique hommes-femmes dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les sexes, notamment en encourageant les investissements favorisant la parité des sexes, afin d'assurer aux femmes l'égalité d'accès aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles;

5. *Engage* les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des projets et programmes de développement agricole axés sur les jeunes, comprenant notamment des activités de formation et d'éducation, des services d'accès aux services financiers (y compris de microcrédit) et des mesures de renforcement des capacités, en particulier en matière d'innovation, et en partenariat avec le secteur privé, afin de les inciter à s'intéresser à l'agriculture et à s'engager dans ce secteur d'activité;

6. *Prend acte* de la nécessité de redynamiser le secteur agricole, de promouvoir le développement rural et de garantir la sécurité alimentaire de manière durable, tout particulièrement dans les pays en développement, réaffirme son engagement en faveur du soutien aux pratiques durables en matière d'agriculture, de foresterie, de pêche et de pastoralisme et sa détermination à lutter contre la faim et la malnutrition qui touchent les pauvres des zones urbaines, mesure toute l'ampleur des investissements nécessaires dans ces domaines et appelle les bailleurs de fonds, tant publics que privés, à investir davantage;

7. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales à s'employer, en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à promouvoir, selon qu'il conviendra et dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, l'essor des coopératives agricoles, en facilitant l'accès à des moyens de financement abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation, l'accès à des instruments de gestion des risques adaptés et la participation des femmes et des jeunes aux activités économiques;

8. *Souligne* qu'il importe de soutenir et de promouvoir la recherche visant à améliorer et à diversifier les variétés et les systèmes semenciers, et d'appuyer la mise en place de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durables, tels que l'agriculture de conservation, la lutte contre les maladies animales et la lutte antiparasitaire intégrée, afin de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures et des animaux d'élevage aux maladies, aux nuisibles et aux agressions environnementales, notamment la sécheresse et les changements climatiques, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents;

9. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes avant et après récolte, ainsi que les autres pertes et gaspillages à tous les stades de la filière alimentaire, notamment en améliorant la planification de la production, en encourageant le recours à des pratiques de production et de transformation économes en ressources, en perfectionnant les technologies de conservation et d'emballage, en améliorant la gestion des transports et de la logistique, en se forgeant une meilleure connaissance des habitudes d'achat et de consommation et en aidant tous les acteurs de la chaîne de valorisation à mieux tirer parti de leur activité;

10. *Souligne* qu'il importe d'exploiter et de gérer durablement les ressources en eau si l'on entend accroître et maintenir la productivité agricole, et demande que des efforts accrus soient déployés en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau, et d'améliorer ceux qui existent;

11. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à mettre en place des partenariats visant à soutenir les services financiers et commerciaux et portant notamment sur la formation, le renforcement des capacités, les infrastructures et la vulgarisation, et invite toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour que les petits exploitants, notamment les femmes et les jeunes soient associés à la planification et à la prise des décisions visant à mettre à leur disposition, à un coût abordable, des technologies et pratiques agricoles durables et appropriées;

12. *Estime* que les technologies de l'information et des communications sont un outil propre à améliorer la productivité agricole, les pratiques et les moyens de subsistance des petits exploitants, à renforcer les marchés et institutions agricoles, à assurer de meilleurs services agricoles, à contribuer à l'autonomisation des communautés agricoles et à ouvrir les marchés agricoles régionaux et mondiaux aux agriculteurs des pays en développement, et souligne la nécessité d'assurer l'accès des femmes et des jeunes à ces technologies, en particulier dans les zones rurales;

13. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire peut avoir à cet égard, et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de concevoir des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être aisément utilisées

¹³ Résolution 70/1.

par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales, et diffusées auprès d'eux;

14. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres, notamment par l'intermédiaire d'activités de conseil et de moyens d'information sur la manière de développer les pratiques d'agriculture et de gestion durables, telles que l'agriculture de conservation, et de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, ainsi que l'utilisation de technologies agricoles qui soient de nature à accroître la durabilité des systèmes alimentaires et qui aient des retombées positives sur toute la chaîne de valeur, notamment sur les techniques de stockage, de transformation, de manipulation et de transport après récolte, y compris lorsque les conditions environnementales sont difficiles;

15. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la mise en commun de connaissances et de pratiques dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs de développement durable, engage donc les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande qu'une assistance continue d'être fournie au système de recherche agricole international, notamment au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, aux organismes internationaux compétents, ainsi qu'aux initiatives prises dans ce domaine;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire le point intitulé « développement durable » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, sauf s'il en est décidé autrement dans le cadre des discussions sur la revitalisation de la Deuxième Commission.